

Association of Workers'
Compensation Boards
of Canada



National Work Injury, Disease
and Fatality Statistics

Statistiques nationales des accidents,
maladies et décès professionnels



Overview

The Association of Workers' Compensation Boards of Canada produces this annual report, which provides national statistics on work-related Fatalities and Lost Time Claim compensation for injuries and diseases.

These statistics reflect any WCB-accepted Fatality, Lost Time Claim for injury resulting from a work-related event or exposure to a noxious substance, or for a disease stemming from work-environment conditions.



Appendix

METHODOLOGY

The country's 12 provincial and territorial boards and commissions supply data to AWCBC's National Work Injury Statistics Program. These figures encompass 20 major industrial groups and 10 subset categories. The scope of coverage varies across jurisdictions.

Data comes from submissions by primary sources – workers, employers, and health-care practitioners – within each provincial or territorial jurisdiction. It is then coded according to several different factors and forwarded to NWISP, where it is set into the appropriate statistical framework that allows for summaries both Canada-wide and by individual jurisdictions, as well as multiple cross-tabulations. Distinct cross-tabulation classifications include gender, age group, nature/source of injury or disease, part of body, event or exposure, occupation, and industry. Statistics for the prior two years are also provided, for comparison purposes, along with historical statistics for Lost Time Claims (dating from 1982) and Fatalities (dating from 1993).



Appendix

DATA CONSIDERATIONS

Although the statistics themselves are consistent across each jurisdiction, variances can arise when making inter-provincial/territorial comparisons, due to differing acts, regulations, policies, and procedures, or even the exclusion of specific business types or whole industrial categories. This directly affects the NWISP data supplied by each jurisdiction.

The percentage of workers covered by the compensation system varies between jurisdictions. Certain occupations, types of injury or disease may not be covered, and thus would not be included in NWISP data. For more information about individual provincial or territorial workforce coverage, visit [Year at a Glance](#).

The type of industry mix changes from one jurisdiction to another. Certain industries and occupations may be more or less prevalent in a particular province or territory, and this will be reflected in NWISP data.

Definitions and coding practices within a jurisdiction may vary from the national standards. Individual WCB annual reports may therefore not appear exactly the same way as the national statistics published by AWCBC.

Coding in each jurisdiction occurs at different times of the coding process. This may affect the categorization of data.

This report contains Lost Time Claims by calendar year of injury, or diagnosis in the case of disease, that have been accepted for payment during the year of the accident – or in the

Appendix

DATA CONSIDERATIONS (continued)

three-month grace period (January 1st–March 31st) immediately following the reference year. Fatalities are recorded during the year the WCB accepts the claim, which may not be the same year as the incident causing death occurred.

Any number equal to or less than 3 is represented by an X to protect individuals' identities.

Codes may be amended or added over time. Past years' data may therefore not be directly comparable to the current year, and new codes would show no data for prior years.

Jurisdictions evolve their coding structures to consider changes in industry and occupation, and at times the NWISP data has been restated.

Newfoundland & Labrador and Ontario do not include claims that are awarded permanent disability where there is no time lost from work. All other jurisdictions include no time loss permanent disability claims.

If an accepted Lost Time Claim turns into an accepted Fatality, it is counted as both a Lost Time Claim and a Fatality. Timing differences will arise if the Fatality is accepted in a reporting period subsequent to when the Lost Time Claim is accepted and reported.

Some Interjurisdictional Agreement (IJA) claims may be double counted by both the adjudicating and reimbursing jurisdiction.

While this report provides year-by-year data compilation, it does not offer any statistical analysis.



The NWISP database does not contain statistics on the following:

- Injury, disease and fatality costs
- Non-work-related injuries, disease or fatalities
- Injury, disease or fatality affecting workers not covered by WCBs
- Specific number of workers covered by WCBs
- Specific account of hours or days lost due to injury or disease

DATA BREAKDOWNS

Year	Source of Injury/Disease
Jurisdiction	Part of Body
Industry	Event/Exposure
Occupation	Age
Nature of Injury/Disease	Gender

INDUSTRY CATEGORY

Agriculture, Forestry, Fishing, and Hunting	Professional, Scientific, and Technical Services
Mining, Quarrying, and Oil and Gas Extraction	Management of Companies and Enterprises
Utilities	Administrative and Support, Waste Management and Remediation Services
Construction	Education Services
Manufacturing	Health care and social assistance
Wholesale Trade	Arts, entertainment, and recreation
Retail Trade	Accommodation and food services
Transportation and Warehousing	Other services (except public administration)
Information and Cultural Industries	Public administration
Finance and Insurance	
Real Estate and Rental and Leasing	

OCCUPATIONAL CATEGORY

Management Occupations
Business, Finance and Administration Occupations
Natural and Applied Sciences and Related Occupations
Health Occupations
Occupations in Education, Law and Social, Community and Government services

Occupations in Art, Culture, Recreation and Sport
Sales and Service Occupations
Trades, Transport and Equipment Operators and Related Occupations
Natural resources, Agriculture, and Related Production Occupations
Occupations in Manufacturing and Utilities

NATURE OF INJURY OR DISEASE CATEGORY

Traumatic Injuries and Disorders
Systemic Diseases and Disorders
Infectious and Parasitic Diseases
Neoplasms, Tumors, and Cancer

Symptoms, Signs, and Ill-defined Conditions
Other Diseases, Conditions, and Disorders
Multiple Diseases, Conditions, and Disorders

SOURCE OF INJURY OR DISEASE CATEGORY

Chemicals and Chemical Products
Containers
Furniture and Fixtures
Machinery
Parts and Materials
Persons, Plants, Animals, and Minerals

Structures and Surfaces
Tools, Instruments, and Equipment
Vehicles
Other Sources



EVENT / EXPOSURE CATEGORY

Contact with Objects and Equipment
Falls
Bodily Reaction and Exertion
Exposure to Harmful Substances or Environments

Transportation Accidents
Fires and Explosions
Injured by Human, Animal/insects(nonvenomous)
including Assaults, Violent Acts, Attacks, Harassment
Other Events or Exposures

PART OF BODY CATEGORY

Head
Neck, Including Throat
Trunk
Upper Extremities

Lower Extremities
Body Systems
Multiple Body Parts
Other Body Parts

STANDARDS USED

Industry: North American Industry Classification System (NAICS) Canada 2017

Occupation: National Occupational Classification (NOC) 2011

Injury/Disease: National Work Injuries Statistics Program (NWISP); criteria established by the Canadian Standards Association (CSA-Z795)*

(*Since its publication in 2003, CSA Standard Z795 Coding of Work Injury or Disease information has not been modified, reviewed, updated, or commented upon by CSA Group, and any additions, deletions, or other changes to the Standard or its contents have not been developed, recommended, reviewed, revised, or commented upon by CSA and are not endorsed by CSA Group or any of its affiliates in any way.)

Note: A jurisdiction may not necessarily code to one or more of these standards; if it does not, AWCBC converts supplied data to the above-noted standards.

DEFINITIONS

Injury/Disease

Any injury or disease resulting from a work-related event or exposure to a noxious substance. Disease, as distinct from a physical injury, results from conditions in the work environment.

Lost Time Claim

An injury where a worker is compensated by a Board/Commission for a loss of wages following a work-related injury (or exposure to a noxious substance), or receives compensation for a permanent disability with or without any time lost in his or her employment (for example, if a worker is compensated for a loss of hearing resulting from excessive noise in the workplace).*

(* Newfoundland & Labrador and Ontario do not include claims that receive compensation for a permanent disability without any time lost in their counts.)

Fatality

A death resulting from a work-related incident (including disease) that has been accepted for compensation by a Board/Commission.

Note: A Lost Time Claim that becomes an accepted Fatality is reported both as a Lost Time Claim and as a Fatality. Fatalities that result from an accepted Lost Time Claim and are accepted outside of the time-loss reference period from 1993-2015 may be underreported, as not all jurisdictions captured such Fatalities at the time.

Nature of Injury/Disease

The principal physical characteristics of an injury/disease.

Part of Body

The injured/diseased part of body directly affected by an injury/disease.

Source of Injury/Disease

The object, substance, exposure, or bodily motion that directly inflicted the injury/disease.

Event or Exposure

The event or exposure that directly resulted in the injury/disease.

Age

Age groups of five-year periods, starting from 15-19 to 65 and over.

Gender

Male; Female.

CODES

99990

"Unknown/Unclassifiable," used when further information is required to code the variable.

NC / Not Coded

Used when the variable has been left blank in a record. The proportion of "Not Coded" data requires consideration, particularly when making comparisons over time.

NEC

"Not Elsewhere Classified," used within a code title when source document information does not fit any of the code descriptions provided.

UNS

"Unspecified," used within a code title where insufficient detail has been supplied.

NOTE REGARDING THIS PUBLICATION

All efforts have been made to ensure the information contained in this publication is current and accurate. However, this is not a legal document and it is designed for general information purposes only. The Association of Workers' Compensation Boards of Canada makes no representations as to the completeness or accuracy of the information contained herein, and individual Workers' Compensation Boards and Commissions should be contacted for specific or additional information and clarification.

Reproduction Rights

All rights are reserved. Written permission must be obtained from the AWCBC prior to any reproduction of NWISP data.

If the data is used in any other publication, the source must be acknowledged in the following manner – Source: The Association of Workers' Compensation Boards of Canada.

Any interpretations of AWCBC data made by the user must be stated as being those of the user, and not of the AWCBC or any of its member Boards or Commissions.

Contact

To obtain written permission for data reproduction, to make a more detailed data request, to order any previous years' publications, or simply to receive more information, please visit www.awcbc.org, or contact us directly through email at contact@awcbc.org, or by phone at 1-855-282-9222.



VUE D'ENSEMBLE

L'Association des commissions des accidents du travail du Canada produit ce rapport annuel, qui fournit des statistiques nationales sur les demandes d'indemnisation pour lésions et maladies qui ont entraîné un décès ou une perte de temps au travail.

Ces statistiques reflètent les décès et lésions avec perte de temps causés par un accident de travail ou par l'exposition à une substance nocive au travail, et les maladies dues aux conditions du milieu de travail pour lesquels des demandes d'indemnisation ont été acceptées.



Annexe

MÉTHODOLOGIE

Les 12 commissions provinciales et territoriales canadiennes fournissent des données au programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT) de l'ACATC. Ces nombres comprennent 20 groupes industriels majeurs et 10 sous-catégories. L'étendue de la couverture varie selon les provinces et territoires.

Les données sont rassemblées à partir de soumissions des sources principales – travailleurs, employeurs, et professionnels de la santé – dans chaque juridiction provinciale ou territoriale. Il est ensuite codé en fonction de plusieurs facteurs différents et transmis au PNSAT, où il est établi dans le cadre statistique approprié qui permet d'établir des sommaires à l'échelle du Canada et de chaque province et territoire, ainsi que des tableaux comparatifs multiples. Les classifications distinctes des tableaux croisés comprennent le sexe, le groupe d'âge, la nature ou l'agent causal de la lésion ou de la maladie, le siège de la lésion ou de la maladie, l'accident ou l'exposition, l'occupation et l'industrie. Les statistiques des deux années précédentes sont également fournies à des fins de comparaison, ainsi que les statistiques historiques des demandes d'indemnisation pour perte de temps (qui remontent à 1982) et de décès (qui remontent à 1993).



Annexe

CONSIDÉRATIONS SUR LES DONNÉES

Bien que les statistiques elles-mêmes soient cohérentes pour chaque province et territoire, on peut observer des différences en comparant les provinces et territoires, du fait que les lois et les règlements appliqués par les commissions, et leurs politiques et procédures d'administration diffèrent, ou même que certains genres d'entreprises ou catégories d'industrie peuvent ne pas être couverts dans certains cas. Ces différences touchent directement les données du PNSAT fournies par chaque province et territoire.

Le pourcentage des travailleurs couverts par le système d'indemnisation varie d'une province à l'autre. Certaines professions ou certains types de lésion ou de maladie peuvent ne pas être couverts et, par conséquent, ne seront pas inclus dans les données du PNSAT. Pour plus de renseignements au sujet de la protection des travailleurs dans chaque province ou territoire, visitez [L'année en un coup d'oeil](#).

Le type de composition d'industrie change d'une province à l'autre. Certaines industries et occupations peuvent être plus ou moins courantes dans une province ou un territoire en particulier, et les données du PNSAT en tiendront compte.

Les définitions et les pratiques d'encodage des provinces ou territoires peuvent varier des normes nationales. Par conséquent, les rapports annuels des CAT individuelles peuvent ne pas paraître de la même manière que les statistiques nationales publiées par l'ACATC.

L'encodage dans chaque province et territoire a lieu à différentes périodes du processus d'encodage. Cela pourrait avoir une influence sur la catégorisation des données.

Annexe

CONSIDÉRATIONS SUR LES DONNÉES

Le présent rapport fait état des lésions entraînant une perte de temps, selon l'année civile au cours de laquelle la lésion est survenue (ou le diagnostic dans le cas d'une maladie), et qui ont été acceptés aux fins d'indemnisation pendant l'année au cours de laquelle l'accident est survenu, ou pendant les trois mois (du 1^{er} janvier au 31 mars) suivant immédiatement l'année de référence. Les décès sont enregistrés au cours de l'année où la CAT accepte la demande d'indemnisation, qui pourrait ne pas être la même année au cours de laquelle l'incident ayant causé le décès est survenu.

Tout nombre égal ou inférieur à 3 est représenté par un X pour protéger l'identité des personnes.

Des codes peuvent être ajoutés ou modifiés avec le temps. Ainsi, les statistiques des années antérieures pourraient ne pas être directement comparables à celles de l'année en cours et ne seront donc pas jointes au nouveau code qui a été créé.

Les structures d'encodage des provinces et territoires évoluent afin de prendre en considération les changements dans les industries et les professions, et de temps en temps, les données du PNSAT sont redressées.

Terre-Neuve et Labrador et l'Ontario n'incluent pas les réclamations qui sont acceptées comme invalidité permanente lorsqu'il n'y a pas de perte de temps du travail. Toutes les autres provinces et territoires incluent les réclamations d'invalidité permanente sans perte de temps.

Si une réclamation pour perte de temps devient réclamation de décès, elle est considérée comme réclamation pour perte de temps et réclamation de décès. Il y aura une différence temporelle si la réclamation de décès est acceptée dans une période de déclaration ultérieure à celle où la réclamation pour perte de temps a été acceptée et déclarée.

Certaines réclamations en vertu de l'entente interprovinciale peuvent être comptabilisées deux fois, soit par la province qui rend la décision et la province qui effectue le remboursement.

Bien que ce rapport fournisse une compilation des données d'une année à l'autre, il ne présente aucune analyse des statistiques.

Bien que ce rapport fournisse une compilation des données d'une année à l'autre, il ne présente aucune analyse des statistiques.

La base de données du PNSAT ne renferme aucune statistique sur les points suivants :

Les coûts attribuables aux accidents (lésions, maladies et décès)

Les lésions, maladies et décès qui ne sont pas attribuables au travail

Les accidents chez les groupes de travailleurs non assurés par les commissions des accidents de travail

Le nombre précis de travailleurs assurés par les commissions des accidents de travail

Le nombre précis d'heures ou de jours perdus en raison d'une lésion ou d'une maladie

RÉPARTITION DES DONNÉES PAR

Année

Province ou territoire

Industrie

Profession

Nature de la lésion ou de la maladie

Agent causal de la lésion ou de la maladie

Siège de la lésion ou de la maladie

Genre d'accident ou d'exposition

Âge

Sexe

CATÉGORIE D'INDUSTRIE

Agriculture, foresterie, pêche et chasse

Extraction minière, exploitation de carrières, et extraction de pétrole et de gaz

Services publics

Construction

Fabrication

Commerce de gros

Commerce de détail

Transport et entreposage

Industrie de l'information et industrie culturelle

Finances et assurances

Services immobiliers et services de location et de location à bail

Services professionnels, scientifiques et techniques

Gestion de sociétés et d'entreprises

Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement

Services d'enseignement

Soins de santé et assistance sociale

Arts, spectacles et loisirs

Hébergement et services de restauration

Autres services, sauf les administrations publiques

Administrations publiques

CATÉGORIES PROFESSIONNELLES

Professions en gestion
Professions des affaires, finance et administration
Sciences naturelles et appliquées et domaines apparentés
Professions du secteur de la santé
Professions en enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux
Professions en arts, culture, sports et loisirs

Professions en vente et services
Professions des métiers, transport, machinerie et domaines apparentés
Professions en ressources naturelles, agriculture et production connexe
Professions en fabrication et services d'utilité publique

NATURE DES LÉSIONS OU MALADIES

Blessures et troubles traumatiques
Maladies et troubles systémiques
Maladies infectieuses et parasitaires
Néoplasmes, tumeurs et cancers

Symptômes, signes et états mal définis
Autres maladies, états et troubles
Maladies, états et troubles multiples

AGENT CAUSAL DES LÉSIONS OU MALADIES

Produits et composés chimiques
Contenants
Mobilier et appareils
Machinerie
Pièces et matériaux
Personnes, plantes, animaux et minéraux

Structures et surfaces
Outils, instruments et matériel
Véhicules
Autres agents



GENRE D'ACCIDENT OU D'EXPOSITION

Contacts avec des objets et de l'équipement
Chutes
Réactions du corps et efforts
Expositions à des substances ou à des environnements nocifs

Accidents de transport
Feux et explosions
Blessure par un être humain, un animal ou un insecte (non venimeux), y compris les agressions, les actes de violence, les attaques, le harcèlement
Autres événements ou expositions

SIÈGE DE LA LÉSION

Tête
Cou, y compris la gorge
Tronc
Membres supérieurs

Membres inférieurs
Systèmes corporels
Siège Multiples
Autres sièges

NORMES UTILISÉES

Industrie : Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada 2017

Profession : Classification nationale des professions (CNP) 2011

Lésion/maladie : Programme national des statistiques sur les accidents du travail (PNSAT); critères établis par l'Association canadienne de normalisation (CSA-Z795)*

(*Depuis sa publication en 2003, les renseignements sur le codage des données sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (norme CSA Z795) n'ont pas été modifiés, révisés ou mis à jour, ni fait l'objet de commentaires de la part du groupe CSA. Tous ajouts, suppressions ou autres changements à la norme ou à son contenu n'ont pas été élaborés, recommandés ou révisés, ni fait l'objet de commentaires de la part du groupe CSA, et n'ont été approuvés en aucune façon par le groupe CSA ni aucune de ses sociétés affiliées).

Remarque : Une province ou un territoire n'effectue pas nécessairement de codage selon l'une ou plusieurs de ces normes; dans de tels cas, l'ACATC convertit les données fournies selon les normes indiquées ci-dessus.

DÉFINITIONS

Accident ou maladie :

Toute lésion ou maladie résultant d'un événement de travail ou d'une exposition à une substance nocive. La maladie, distincte d'une blessure physique, résulte des conditions du milieu de travail.

Accidents acceptés avec perte de temps :

Une lésion où le travailleur est indemnisé pour perte de revenu après un accident de travail (ou une exposition à une substance nocive) ou touche une indemnité d'invalidité permanente avec ou sans perte de temps à son emploi (par exemple, si un travailleur est indemnisé pour perte d'ouïe causée par un bruit excessif dans le milieu de travail).*

(*Terre-Neuve et Labrador et l'Ontario n'incluent pas dans leurs nombres les réclamations auxquelles des indemnités sont accordées pour une invalidité permanente sans aucune perte de temps.)

Décès :

Décès résultant d'un accident du travail (y compris la maladie) reconnu admissible à une indemnité par une commission des accidents du travail.

Remarque : Une réclamation avec perte de temps qui devient un décès accepté est déclarée à la fois comme réclamation avec perte de temps et comme décès. Les décès qui résultent d'une réclamation avec perte de temps acceptée et sont acceptés en-dehors de la période de référence de perte de temps de 1993 à 2015 peuvent être sous-déclarés, car les provinces et territoires ne tenaient pas toutes compte de ces décès durant cette période.

Nature de la lésion ou de la maladie :

Les principales caractéristiques physiques d'une lésion.

Siège de la lésion ou de la maladie :

La partie du corps directement affectée par une lésion ou une maladie.

Agent causal de la lésion ou de la maladie :

L'objet, la substance, l'exposition ou le mouvement du corps qui a directement causé la lésion ou la maladie.

Accident ou exposition :

L'accident ou l'exposition qui a directement causé la lésion ou la maladie.

Âge :

Les groupes d'âge formés de période de 5 ans de 15 à 19 jusqu'à 65 et plus.

Sexe :

Homme, femme

CODES

99990

« Inconnu/Inclassable ». Ce code est utilisé lorsque d'autres renseignements sont nécessaires pour codifier la variable.

NC / Non codé

Cette catégorie est utilisée lorsqu'une variable est laissée en blanc. La proportion des données « non codées » nécessite une considération, surtout lorsque les comparaisons sont effectuées au fil du temps.

N.C.A.

« Non classé ailleurs ». Ce code est utilisé dans un titre de code lorsque l'information dans les documents de source ne correspondent à aucun des descripteurs de codes fournis.

N.P.

« Non précisés ». Ce code est utilisé dans un titre de code lorsque les renseignements sont insuffisants pour les codifier de façon plus détaillée.

REMARQUE CONCERNANT CETTE PUBLICATION

Tous les efforts ont été faits pour assurer que les renseignements contenus dans cette publication soient exacts et à jour. Cependant, il ne s'agit pas d'un document juridique et il a été conçu à titre informatif seulement. L'Association des commissions des accidents du travail du Canada ne prétend pas que les renseignements contenus dans ce document sont exhaustifs ni exacts et il faut communiquer avec les commissions des accidents du travail individuelles pour obtenir d'autres renseignements ou pour plus de précisions.

Droit de reproduction

Tous les droits sont réservés. Il faut obtenir une permission écrite de l'ACATC avant toute reproduction des données du PNSAT.

Si les données sont utilisées dans une autre publication, la source des données doit être citée comme suit – Source : L'Association des commissions des accidents du travail du Canada.

L'utilisateur des données fournies par l'ACATC doit indiquer que toute interprétation qu'il en fait est strictement personnelle et ne reflète pas le point de vue de l'ACATC ni d'aucune de ses commissions membres.

Contactez-nous

Pour obtenir une permission écrite de reproduire les données, présenter une demande de données plus détaillées, commander des publications des années antérieures, ou simplement recevoir plus de renseignements, visitez www.awcbc.org, ou contactez-nous directement par courriel à contact@awcbc.org, ou par téléphone à 1-855-282-9222.